

Objet : Tarification de la participation des  tudiants internationaux   l'organisation de visites culturelles par la Direction des Relations Internationales applicable   partir du 18 septembre 2023.

LE PR SIDENT DE L'UNIVERSIT 

Vu l'article L.712-3 du code de l' ducation ;

Vu le d cret n 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif   la gestion budg taire et comptable publique ;

Vu l'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu la d lib ration n 2021-78 du conseil d'administration du 27 septembre 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 septembre 2021 de donner d l gation   M. le Pr sident de l'universit  pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de v rifier au minimum l' quilibre pr visionnel de l'op ration, vente de prestations, d'objets ou de mat riels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles ;

D CIDE

Article 1 r : Est approuv e la mise en place d'une participation financi re de la part des  tudiants internationaux dans le cadre de l'organisation des visites culturelles suivantes :

D�signation	Prix unitaire Tarif Normal En �	Prix unitaire Tarif privil�gi� carte ESN* Tours En �
Visite du ch�teau de Cand� et forteresse de Montbazou	8	7
Visite du ch�teau d'Amboise et du Clos Luc�	10	9
Visite du ch�teau de Chenonceau	10	9
Visite de la forteresse royale de Chinon	6	5
Visite du ch�teau de Chambord	10	9

Tarification exon r e de TVA

*ESN : Association universitaire Erasmus Student Network

Article 2 : La pr sente d cision entre en vigueur   compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'universit  de Tours.

Article 3 : Le directeur g n ral des services est charg , dans le cadre de ses attributions, de l'ex cution de la pr sente d cision.

Le Pr sident,



Arnaud GIACOMETTI

Notification   :
M l'Agent comptable